



Dois-je accepter mon solde de tout compte ?

Par **Eclipsia**, le **04/02/2009** à **12:29**

Bonjour,rrnrje viens d'être licenciée, je suis sur le point de recevoir mon solde de tout compte.rnrnMon employeur refuse de me payer mes heures supplémentaires sur 3 ans ainsi que ma prime d'ancienneté de 5 ans...rnrnJe compte les assigner au conseil des Prud'hommes dans les prochains jours.rnrnMa question : dois-je les assigner avant de recevoir mon solde de tout compte, ou dois-je l'accepter et les assigner après ? rnrnJe vous remercie par avance de me venir en aide, je ne sais pas du tout quoi faire.

Par **ellaEdanla**, le **04/02/2009** à **13:37**

Bonjour,rrnrvous pouvez signer le solde de tout compte. Vous avez ensuite SIX MOIS pour l'étudier et le contester par LRAR : [article L1234-20 du Code du Travail](#), [article D1234-7 du Code du Travail](#), [article D1234-8 du Code du Travail](#).rnrnBon courage,rnrnCordialement.

Par **Eclipsia**, le **05/02/2009** à **21:01**

en fait, j'ai encore une question ...rnrnj'ai bien compris que je pouvais le contester dans les 6 mois, rnrncela veut-il dire que j'encaisse quand même le chèque, ou j'attends d'en recevoir un nouveau après avoir contesté ?rnrnCordialement.